

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-030

du 19 mai 2022

n°030

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**OBJET : Composition et fonctionnement du comité social territorial commun à Grand Châtellerault, la ville et le de CCAS de Châtellerault**

Les élections professionnelles portant élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) auront lieu le 8 décembre 2022. Préalablement à ces scrutins il est nécessaire de créer les instances communes par délibération et d'acter du nombre de représentants au sein de ces instances.

La mise en place des instances consultatives soumises aux scrutins des élections professionnelles du 8 décembre 2022 suppose l'approbation de délibérations préalables à ces scrutins afin de définir la composition et le fonctionnement des instances.

Il s'agit ici de fixer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité social territorial.

* * * * *

VU le code de la fonction publique**VU** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,**VU** la délibération n° 2018-003 du 22 juillet 2020 donnant délégation au bureau**VU** la délibération n°29 du conseil municipal du 19 mai 2022 portant création du comité social territorial commun à la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-030

du 19 mai 2022

n°030

page 2/2

VU l'avis du comité technique en date du 24 avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1425 agents,

CONSIDÉRANT que pour un effectif au moins égal à 1 000 agents et inférieur à 2 000 agents le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) est au minimum de 5 et au maximum de 8

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail nécessite la mise en place de 2 suppléants pour chaque représentant du personnel titulaire

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales représentées au sein de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS ont été consulté relativement à la composition du comité social territorial le 4 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- fixe le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 8 titulaires, et 8 suppléants,
- fixe le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail à 8 titulaires, et 16 suppléants,
- décide de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et un nombre égal de suppléants pour le comité social territorial et la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail
- décide de ne pas recueillir l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS par le comité social territorial et par la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU

